
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
CONVOCATION ET AFFICHAGE : 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, Président.

PRÉSENTS : M. BOURAIN – MME BOIN – M. COLIN – M. DOUMERET – MME LOIZEAU
MME MAHÉ – M. MARQUET-BERTRAND – MME PUYRAVAUD

ABSENTES : MME ANCIAN – MME RIGOLOT – MME ZITOUNI

SECRÉTAIRE : MME LOIZEAU

Monsieur le Président ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/06/2024

Le compte-rendu du conseil du 10 juin 2024 a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du 10 juin 2024.

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE THAIRE N° 2024_506 (5.2.1)

Monsieur le Vice-Président présente la modification du règlement intérieur :

« Les coupons fraîcheurs auront une date de validité de 12 mois à compter de la date de remise aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration approuve la composition de la commission permanente (CP) au 19 septembre 2024 comme suit :

Alain Marquet-Bertrand

Maryse Puyravaud

Alain Doumeret

Micheline Mahé

Après avoir pris connaissance de la modification du règlement intérieur du CCAS, sur proposition de la Madame la Présidente, le conseil d'administration décide :

- **d'adopter** la modification du règlement intérieur du CCAS,
- **de le transmettre** au représentant de l'Etat,
- **de charger le Président du CCAS** de l'exécution du présent règlement intérieur.

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu la délibération du CCAS de Thairé n°2019-508 du 14 octobre 2019 relative à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) à l'échelle de l'Agglomération de La Rochelle dans le cadre de la mutualisation des services d'aides à domicile gérés par des CCAS ;

Vu l'article 8 : « retrait d'un membre » de la convention constitutive du GCSMS PART'ÂGES ;

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND, Vice-Président, rappelle les termes prévus par l'article 8 pour le retrait d'un membre au GCSMS, qui stipule :

« En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve de notifier son intention à l'administrateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins (12) mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

A réception de la notification, l'Administrateur avise chaque membre de la décision de retrait et convoque une Assemblée générale qui doit se tenir soixante jours au plus tard après la réception de la demande de retrait.

L'Administrateur peut également engager sans délai une procédure de conciliation. Cette conciliation doit alors se tenir avant que l'Assemblée générale se réunisse dans les conditions énoncées à l'alinéa précédent, afin que cette dernière puisse se prononcer sur son contenu et, le cas échéant, l'approuver.

L'Assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, à la majorité absolue de ses membres (la moitié + 1).

Le retrait devient effectif à l'expiration de l'exercice budgétaire mentionné au premier alinéa du présent article.

En cas de retrait pour un cas de force majeure, l'Assemblée générale fixe les modalités de ce retrait et peut à ce titre déroger aux conditions fixées dans la présente convention constitutive. » ;

Considérant qu'aucun SAAD relevant d'un CCAS du GCSMS n'intervient sur Thairé. Si pour Nieul sur Mer la distance est une raison évidente, pour La Jarrie cela est dû à un problème de recrutement. En effet le niveau de rémunération des SAAD publics manque d'attractivité (salaire et indemnités de déplacement). La Rochelle est confrontée aux mêmes problèmes ;

Considérant que le CCAS d'Aytré a cessé son activité d'aide à domicile depuis le 1er janvier de cette année et a confié son portefeuille à l'association Aider17, avec la reprise des personnels. A noter que Thairé faisait partie de la zone d'intervention privilégiée du CCAS d'Aytré tel que le définit le Département de Charente-Maritime ;

Considérant que les CCAS gestionnaires de SAAD ont tendance à se recentrer sur leur territoire, privant certaines communes, dont Thairé, de l'intervention de services d'aide à domicile publics. Qu'en sera-t-il dans les années à venir ?

Seulement 21 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perdurent au sein du GCSMS, avec le retrait de Clavette en 2022, de Sainte-Soulle en 2023, d'Aytré en 2025 et de Puilboreau en 2026 ;

Considérant que pour éviter les dérives budgétaires, il n'est pas interdit de penser que la politique tarifaire du GCSMS évolue dans les années à venir, impactant notre commune, soit directement, soit indirectement via une surfacturation pour nos administrés ;

Considérant que les demandes qui sont faites au CCAS de Thairé sont donc orientés vers le CCAS d'Aigrefeuille, qui répond généralement positivement, ou vers d'autres acteurs associatifs ou privés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **DÉCIDER** se retirer du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Part'Âges (GCSMS) dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention constitutive.
- **PROPOSER** de formuler un retrait pour cas de force majeure pour les motifs évoqués ci-dessus.

- **VALIDER** qu'en cas de refus de retrait pour force majeure, ce dernier aura lieu à la date du 31/12/2025 à l'expiration du prochain exercice budgétaire conformément à l'article 8 de la convention constitutive.
- **VALIDER** que les demandes qui sont faites au CCAS de Thairé sont donc orientés vers le CCAS d'Aigrefeuille.

VOTE	POUR	ABSTENTION	CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
		08	0	0

IV – CHOIX D'UNE MUTUELLE COMMUNALE N° 2024_508_1 (8.2.5)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que la protection de la santé est un principe constitutionnel et le législateur a institué un droit pour tous à l'accès à la santé et aux soins.

Pourtant, plusieurs millions de Français ne disposent que du régime général de la Sécurité Sociale pour se soigner, n'ayant pas la possibilité et la capacité financière pour souscrire une mutuelle, permettant une meilleure prise en charge des soins.

Face à ce constat, de nombreuses communes, animées d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, ont décidé de mettre en place des mutuelles santé.

Ainsi, la mise en place d'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans un domaine essentiel qu'est la protection santé et d'accès réel aux soins.

Dans ce cadre une consultation de plusieurs organismes a été réalisée et trois d'entre eux se démarquent et sont proposés pour avis au Conseil d'Administration. Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND présente les trois offres à destination des administrés de la commune :

- AXA – Agence de Tonnay-Charente ;
- Mutuelle M.B.A – Agence de La Rochelle ;
- Mutuelle MUTAMI – Agence d'Aytré.

Vu les propositions des trois mutuelles, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- **ACCREDITER** la Mutuelle M.B.A. et la Mutuelle MUTAMI pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé ;
- **AUTORISER** la mise en place d'un plan de communication afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale ;
- **AUTORISER** le Président du CCAS à signer tout documents à intervenir en la matière.

VOTE	POUR	ABSTENTION	CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
		07	0	0

V – SECOURS D’URGENCE N°2024/CCAS/03-A

N° 2024/CCAS/03-A (8.2.4)

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu’il a été saisi d’une demande d’aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d’Administration a décidé d’accorder :

- une aide alimentaire de 50€ (2 X25€ / CCAS BA N°2024-01 du 24/06/2024) qui sera versée par mandat administratif auprès d’Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (CCAS BC N°2024-01 DU 24/06/2024) qui sera versé par mandat administratif auprès d’Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI – SECOURS D’URGENCE N°2024/CCAS/CF/03

N° 2024/CCAS/CF/03 (8.2.4)

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de notre programme de distribution de coupons fraîcheurs pour les administrés de Thairé 69 coupons nous sont facturés par notre partenaire comme suit :

- Intermarché de Salles Sur Mer (69 coupons).

Le Conseil d’Administration a décidé de valider le paiement de ces 69 coupons auprès du partenaire Intermarché comme suit :

Intermarché Salles Sur Mer	69 coupons de 5€	345 €
TOTAL VERSEMENT septembre 2024		345 €

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La séance est levée à 20h00.